



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA VENDÉE**

## **Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée**

Service Environnement

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos Réf. : 2016-0285/JFM/BD

Dossier suivi par : Jean-François MARRE  
Courriel : ddpp@vendee.gouv.fr

Téléphone : 02 51 47 10 10 – Fax : 02 51 47 12 00

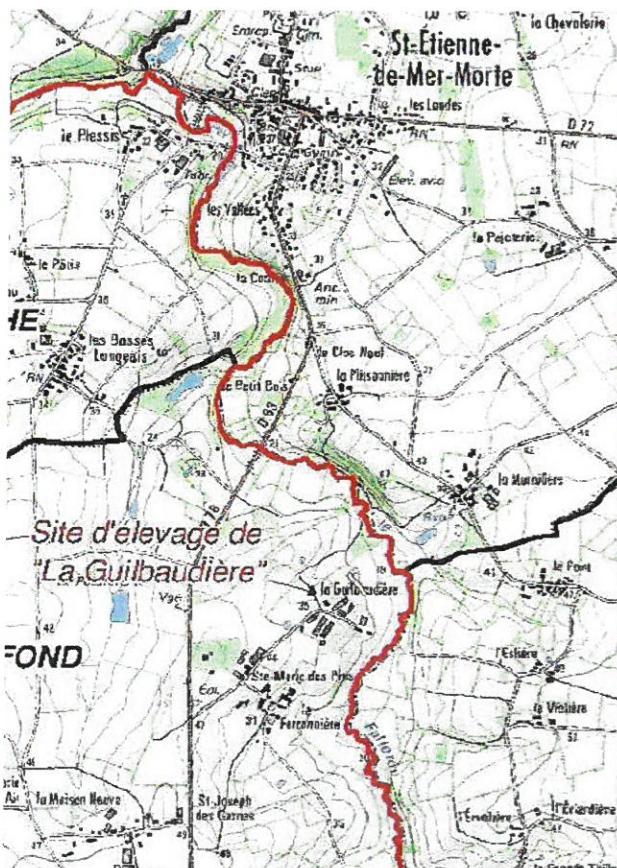
**Objet :** Elevage de volailles – Demande d'autorisation d'exploiter

GAEC LA GUILBAUDIERE – La Guilbaudière -  
FROIIDEOND

## PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Le GAEC LA GUILBAUDIERE, géré par Messieurs Jean-Philippe MICHENAUD et Florent GIRARD, a son siège d'exploitation situé au lieudit « la Guilbaudière » sur la commune de FROIDFOND. Le GAEC reprend l'exploitation de Monsieur MICHENAUD Jean-Philippe qui se compose essentiellement d'une activité d'élevage autorisé de 99500 poulets de chairs dans 5 bâtiments pour une surface de 4820 m<sup>2</sup>. L'exploitation se situe dans le bassin versant du *Falleron*.

Les fumiers de volailles produits sont stockés sur une plateforme bétonnée non couverte dont les lixiviats s'écoulent dans une fosse couverte en géomembrane, puis exportés vers une station de compostage agréée pour la fabrication d'un amendement organique normé. Les lixiviats restants sont épandus par convention sur les terres d'un exploitant tiers.



## SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

| Site            | Rubrique | Caractéristique de l'activité           | Nombre de structures      | Capacité totale      | Régime de classement |
|-----------------|----------|---|---------------------------|----------------------|----------------------|
| La Guilbaudière | 2111     | Poulets de chair                        | 5 (4 820 m <sup>2</sup> ) | 99500 AE volailles   | A (ICPE)             |
|                 | 3660     | Elevage intensif de volailles           | 5                         | 99 500 emplacements  | A (IED)              |
|                 | 2160     | Silos grain                             | 12                        | 185.5 m <sup>3</sup> |                      |
|                 | 1530     | Stockage de fourrage                    | 2                         | 200 m <sup>3</sup>   |                      |
|                 | 1432     | Cuve à fuel                             | 2                         | 2.9 m <sup>3</sup>   |                      |
|                 | 1 412    | Stockage des gaz inflammables liquéfiés | 7                         | 12.4 T               | DC (ICPE)            |

- Arrêté préfectoral n° 03-DRCLE/1-124 du 18 mars 2003 autorisant Monsieur Jean-Philippe MICHENAUD à exploiter un élevage de volailles sur le territoire de la commune de FROIDFOND au lieu-dit « La Guilbaudière ».
- lettre de modification du 6 mai 2010.

## PROJET

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de poulets de 2029 m<sup>2</sup> utiles. Le site d'exploitation compterait à terme 179 183 animaux équivalents et 335 000 emplacements dans 6 bâtiments sur litière sèche avec une production annuelle diversifiée de poulets, poulets légers et cailles.

Emplacements maximum 335 000 : 210 000 cailles + 100 000 poulets + 25 000 poulets légers soit 147 500 animaux équivalents.

Animaux équivalents maximum : 150 172 poulets + 34130 poulets légers soit 179 183 animaux équivalents.

Il est également prévu que le nouveau bâtiment et le bâtiment B1, voisin, soient équipés d'un sol bétonné chauffant afin de diminuer l'impact environnemental de l'élevage et d'améliorer le bien être animal et le confort de travail. En particulier, la litière sera composée de copeaux à 500 grammes/m<sup>2</sup> au lieu des 5 kg/m<sup>2</sup> de paille actuellement utilisés dans le B1. Par conséquent, les eaux de lavage de ces deux bâtiments devront être collectées dans une citerne souple de 200 m<sup>3</sup> avant épandage.

Le nouveau bâtiment atteint la norme de construction BBC (bâtiment basse consommation).

Une haie non classée sera arrachée pour permettre la construction de ce bâtiment. En remplacement, une haie bocagère au nord-est et un bois au sud seront implantés pour l'intégration paysagère du projet en complément des haies et bois existants en particulier entre le site d'exploitation et les habitations de tiers.

La conduite d'élevage dans les 5 autres bâtiments sera inchangée.

## SITUATION ADMINISTRATIVE PROJETEE

| Site            | Rubrique | Caractéristique de l'activité           | Nombre de structures      | Capacité totale      | Régime de classement |
|-----------------|----------|---|---------------------------|----------------------|----------------------|
| La Guilbaudière | 2111     | Elevage de volailles                    | 6 (6 820 m <sup>2</sup> ) | 179 183 AE volailles | A (ICPE)             |
|                 | 3660     | Elevage intensif de volailles           | 5                         | 335 000 emplacements | A (IED)              |
|                 | 2160     | Silos grain                             | 15                        | 256.5 m <sup>3</sup> |                      |
|                 | 1530     | Stockage de fourrage                    | 2                         | 200 m <sup>3</sup>   |                      |
|                 | 1432     | Cuve à fuel                             | 1                         | 1.5 m <sup>3</sup>   |                      |
|                 | 1 412    | Stockage des gaz inflammables liquéfiés | 8                         | 14.15 T              | DC (ICPE)            |

L'élevage reste soumis à la directive sur les émissions industrielles dite IED (rubrique 3660) qui impose notamment la mise en place de MTD, meilleures techniques disponibles et la déclaration annuelle des émissions polluantes.

Les aménagements projetés présentent les caractéristiques recherchées pour les MTD : alimentation multiphasé avec intégration de phytase, aération dynamique de tous les bâtiments, utilisation de systèmes économiseurs d'eau en alimentation des volailles et pour le nettoyage, isolation des bâtiments les plus récents associée au chauffage au sol.

Le GAEC devra déclarer annuellement ses émissions dans l'air en particulier sur le paramètre ammoniacal (12 270 kg) où le seuil de déclaration est dépassé (seuil de 10 000 kg/an, 13 906 kg avant projet).

## MOTIVATIONS

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Monsieur GIRARD Florent et la création d'un GAEC.

Le GAEC souhaite poursuivre le développement de son activité d'élevage de poulets de chair en augmentant sa capacité de production et obtenir un outil de production diversifié en terme d'espèces avicoles pour faire face aux conjonctures du marché.

## DISTANCES D'IMPLANTATION DU NOUVEAU BATIMENT

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Habitations</b> | Supérieures à 100 mètres (2 habitations à 140 et 155 mètres au sud) |
| <b>Cours d'eau</b> | Supérieures à 35 mètres (le <i>Falleron</i> à 200 mètres)           |

## PLAN D'EPANDAGE

La valeur fertilisante des déjections produites annuellement par l'ensemble de l'élevage est la suivante :

| Espèces   | Azote<br>(kg N) | Acide Phosphorique<br>(kg P2O5) |
|---|-----------------|---------------------------------|
| Fumiers de volailles (transfert compostage)         | 41120           | 17310                           |
| <b>Lixiviats du stockage de fumiers (à épandre)</b> | <b>25</b>       | <b>5</b>                        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>41145</b>    | <b>17315</b>                    |

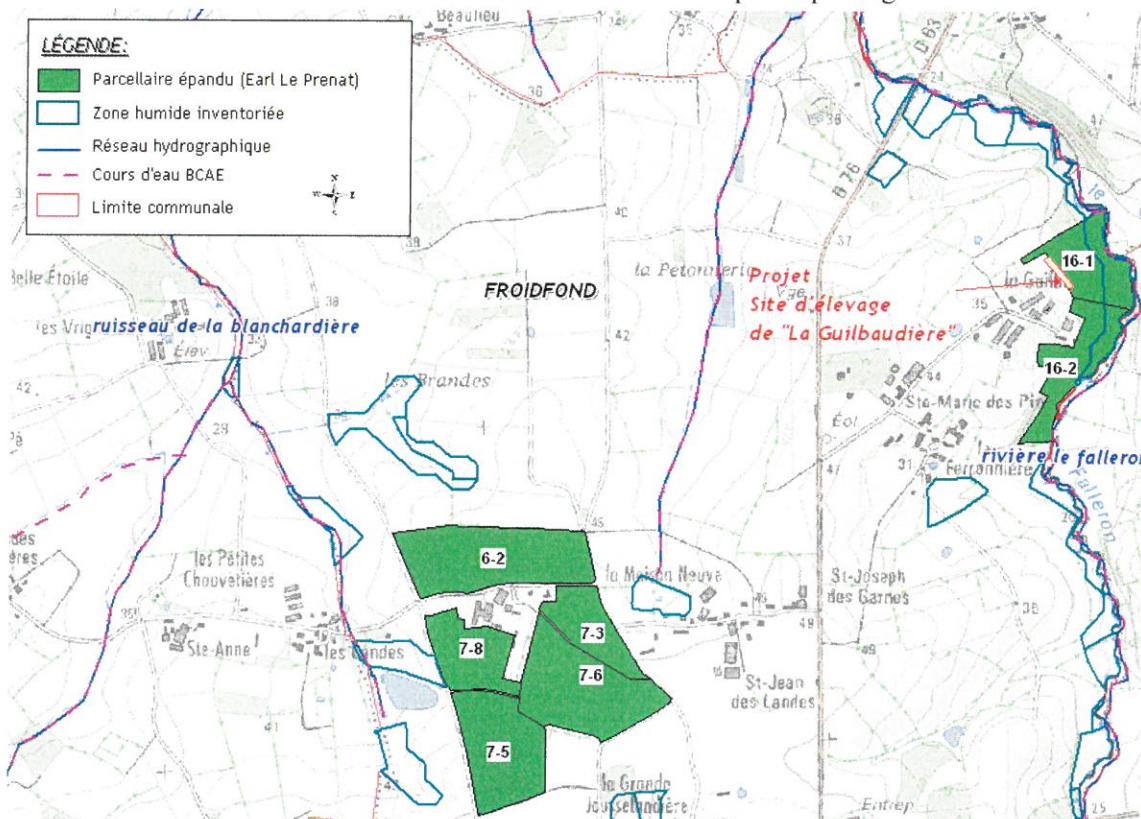
La totalité des fumiers produits seront transférés vers une station de compostage agréée afin de produire un produit normé et commercialisé.

Avant ce transfert, les fumiers seront stockés, comme aujourd'hui, sur la plateforme bétonnée de 338 m<sup>2</sup>, et leurs lixiviats, classés comme effluents peu chargés, seront dirigés dans la fosse couverte de 85 m<sup>3</sup> utiles.

Les durées de stockage maximum sont calculées jusqu'à 4 mois pour les fumiers et 12 mois pour les lixiviats.

Les eaux peu chargées seront épandues par convention sur les parcelles de l'EARL LE PRENAT située à FROIDFOND.

Parcelles de l'EARL LE PRENAT concernées par l'épandage des lixiviats



## Bilan de fertilisation de l'EARL LE PRENAT

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SAU de l'exploitation:</b>                        | 159.65 ha |
| Surface de prairies destinées à être en place >4ans. | 10.00 ha  |
| <b>Surface épandable</b>                             | 145.65 ha |
| surf. Non épandable paturée                          |           |
| <b>surface épandable+paturée</b>                     | 145.65 ha |

### DIRECTIVE NITRATE

| Apports organiques |                                    | <b>Kg N</b>  | <b>Kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b> |
|--------------------|------------------------------------|--------------|--------------------------------------|
|                    | produit                            | 17153        | 8385                                 |
|                    | + importé                          | 30           | 6                                    |
|                    | - exporté                          | 0            | 0                                    |
|                    | + compost normé                    | 0            |                                      |
|                    | <b>= organique à gérer (en kg)</b> | <b>17183</b> | <b>8391</b>                          |
|                    |                                    |              |                                      |
|                    |                                    | <b>SAU</b>   | <b>SPE+paturée</b>                   |
|                    | surface                            | 159.65 ha    | 145.65 ha                            |
|                    | pression en kg / ha                | 107.6        | 57.6                                 |

### BILAN CORPEN sur parcellaire (hors parcours)

| ENTREES | Apports organiques                  | <b>Kg N</b>             | <b>Kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b> |
|---------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
|         |                                     | produit (hors parcours) | 17153                                |
|         |                                     | + importé               | 30                                   |
|         |                                     | - exporté               | 0                                    |
|         | <b>= organique à gérer</b>          | <b>17183</b>            | <b>8391</b>                          |
|         |                                     |                         |                                      |
|         | Engrais minéraux & composts (en kg) | 15428                   | 2760                                 |
|         | <b>TOTAL ENTREES</b>                | <b>32600</b>            | <b>11149</b>                         |
|         |                                     |                         |                                      |
| SORTIES | Exportations des cultures           | 32794                   | 11235                                |
|         | <b>TOTAL SORTIES</b>                | <b>32794</b>            | <b>11235</b>                         |
|         | soit en Kg exporté / ha SAU         | 205.4                   | 70.4                                 |

#### AVANT APPORT DES MINERAUX

|                                |     |     |
|--------------------------------|-----|-----|
| solde CORPEN en Kg / ha de SAU | -98 | -18 |
|--------------------------------|-----|-----|

#### APRES APPORT DES MINERAUX

|                                |    |    |
|--------------------------------|----|----|
| solde CORPEN en Kg / ha de SAU | -1 | -1 |
|--------------------------------|----|----|

Le plan d'épandage est cohérent avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ainsi que les programmes d'actions nationaux et régionaux des Pays de Loire notifiés par arrêtés des 29 juillet 2015 et 24 juin 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Pays de Loire.

## AVIS

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>Sous Préfecture des Sables d'Olonne</b> | favorable                         |
| <b>DDPP 44</b>                             | favorable                         |
| <b>DDTM (1) de Vendée</b>                  | favorable                         |
| <b>ARS DT Vendée (2)</b>                   | favorable                         |
| <b>SDIS (3)</b>                            | prescriptions reprises à l'arrêté |
| <b>DRAC Pays de Loire (4)</b>              | pas de prescription émise         |
| <b>Autorité environnementale</b>           | avis tacite                       |

| <b>Conseils Municipaux</b>             |           |
|--|-----------|
| <b>FROIDFOND</b>                       | favorable |
| <b>LA GARNACHE</b>                     | favorable |
| <b>FALLERON</b>                        | favorable |
| <b>TOUVOIS (44)</b>                    | favorable |
| <b>SAINT ETIENNE DE MER MORTE (44)</b> | favorable |
| <b>PAULX (44)</b>                      | favorable |

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (1)

Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de Vendée (2)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (3)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (4)

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| <b>Commissaire-Enquêteur</b> | Favorable |
|------------------------------|-----------|

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 décembre 2015 au 30 janvier 2016, hormis les deux voisins les plus proches du site d'exploitation, il n'y a pas eu d'observation.

Les deux voisins, Messieurs Bernard et Patrice BRECHET ont fait de nombreuses remarques sous la forme de 3 documents et 2 feuilles pour le premier et 3 courriers déposés pour le second.

Le commissaire enquêteur regroupe les questions de Messieurs BRECHET par 11 séries sur des thèmes équivalents :

Le déroulement de l'enquête publique, les contrôles de l'élevage par le service d'inspection, le contrôle à l'instruction du permis de construire, le contrôle après la construction d'un bâtiment d'élevage, l'implantation d'un bâtiment d'élevage, les rejets dans l'air du site, les produits chimiques utilisés sur le site, le rôle du service d'inspection des ICPE, le recours des riverains, la contestation du calcul du nombre de 179 183 animaux équivalents et des quantités de fumiers produits, et les troubles de santé de Monsieur Patrice BRECHET.

La plupart des questions présente une portée d'ordre générale sur l'instruction du projet et le contrôle des installations, néanmoins les exploitants répondent point par point à chaque question et en particulier :

- *sur l'implantation des bâtiments d'élevage* : les permis ont été accordés sur la base de la réglementation en vigueur.

- *sur les rejets dans l'air du site* : les bâtiments d'élevage sont tous équipés d'une ventilation dynamique et automatisée afin de maîtriser les risques sanitaires dus à l'accumulation de gaz nocifs. L'installation est soumise à déclaration annuelle de ses émissions, le seuil de déclaration est dépassé pour l'ammoniaque mais les quantités émises diminuent par rapport à l'avant projet (mise en place de MTD).

| Ammoniac      |               | Protoxyde d'azote |        | Méthane |         | Particules en suspension PM10 (<10 µm) |        |
|---------------|---------------|-------------------|--------|---------|---------|--|--------|
| Projet        | Seuil         | Projet            | Seuil  | Projet  | Seuil   | Projet                                 | Seuil  |
| <b>12 270</b> | <b>10 000</b> | 514               | 10 000 | 2 038   | 100 000 | 7 600                                  | 50 000 |

(avant projet 13 906 kg)

- *sur l'usage de produits chimiques* : Le GAEC utilise des produits sanitaires délivrés par le vétérinaire de l'élevage et des produits de désinfection des bâtiments et des abords. En particulier, 10 à 12 tonnes de chaux vive par an sont utilisées pour assécher les fumiers et désinfecter les sols, après projet cette quantité doit diminuer étant donné que le sol en béton chauffé du bâtiment B1 ne nécessitera plus d'usage de chaux avant la mise en place de la litière.
- *sur la contestation du nombre de 179 183 animaux équivalents demandés par le pétitionnaire et des quantités de fumier produites* : Le projet respecte à la fois les règles de calcul en animaux-équivalents issues de la réglementation française, la classification de l'UE basée sur le nombre d'emplacement et les normes de bien être animal par rapport à la densité d'animaux par mètre carré. Les quantités de fumier produites (617 tonnes) sont estimées sur le scénario de production de fumier de poulet uniquement. Des analyses de fumier et des pesées de remorques seront effectuées afin de connaître au mieux les quantités de fumier produites et leur valeur agronomique pour la production de compost.
- *sur les troubles de santé de Monsieur Patrice BRECHET* : Le GAEC ne prend pas position sur un avis médical mais propose des mesures pour limiter les éventuels impacts de l'élevage sur la santé des riverains.

## **AMELIORATIONS DU PROJET**

### Insertion paysagère du site d'exploitation :

Du fait que les plantations et bosquets qui ont déjà été réalisés par le passé ne comportent pas que des espèces à feuilles persistantes, le rôle d'écran à la vue aux bruits et aux odeurs de la végétation ne semble pas optimal en particulier sur la période hivernale. Par conséquent, le GAEC s'engage à aménager un nouvel écran végétal à feuilles persistantes (bande en jaune sur le plan ci-joint) entre les habitations de tiers (en rouge) et la partie la plus proche de l'élevage.

### Déplacement de la cuve à fuel et de l'aire de lavage des engins :

La cuve à fuel et l'aire de lavage des engins de l'exploitation qui sont situées historiquement dans une annexe à moins de 50 mètres des habitations de tiers seront déplacées à plus de 100 mètres. L'aire de lavage sera également équipée d'un système de traitement par décantation et de séparation des hydrocarbures des eaux de nettoyage.

## **AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

Il est proposé de prescrire spécifiquement dans le projet d'arrêté ci-joint, les mesures d'amélioration du projet soit :

- qu'une haie composée d'espèces à feuilles persistantes est implantée et entretenue au sud du site d'exploitation en complément des autres aménagements paysagers existants et prévus dans les plans et les compléments du dossier déposé par le GAEC.
- que l'aire de lavage des engins de l'exploitation est située à plus de 100 mètres des habitations et locaux occupés par des tiers. Les eaux de lavage sont canalisées vers un système de séparation des hydrocarbures. Les hydrocarbures résiduels sont régulièrement vidangées et traitées par une installation adaptée.
- que le stockage du carburant pour véhicule est situé à plus de 100 mètres des habitations et locaux occupés par des tiers.

De plus, étant donné les remarques qui ont été formulées par les voisins lors de l'enquête publique en particulier sur les troubles respiratoires ressentis par l'un d'eux et en prenant en compte les mesures de protection sanitaire communément mises en place en élevage avicole, il est proposé de compléter le projet d'arrêté par les prescriptions ci-après :

- sans accord écrit formulé par le service d'inspection des installations classées et le Maire de FROIDFOND, il est interdit d'épandre des produits tels que la chaux vive sur la voie publique et en particulier la route de la Guilbaudière ;
- l'épandage de chaux vive se limite à la proximité des bâtiments et aux voies de circulation du site d'exploitation ;
- la quantité maximum de chaux vive épandue à l'air libre ne dépasse pas 500 gr/m<sup>2</sup>
- le chaulage à l'air libre ne provoque pas la formation d'un nuage de chaux en dehors du site d'exploitation.

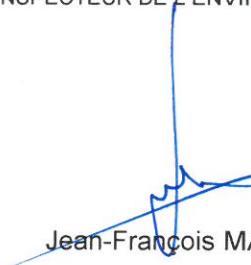
Compte tenu de ces éléments, je propose au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande du GAEC LA GUILBAUDIERE.

P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA VENDEE,  
LE CHEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT,



Frédéric ANDRE

L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT,



Jean-François MARRE

PLAN DU GAEC LA GUILBAUDIERE  
ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

- Bâtiment avicole
- Futur bâtiment avicole
- Sas
- Emplacement ancien bâtiment avicole (a)
- Annexe/Dépendance
- Hangar de stockage fourrage
- Habitation tiers
- Habitation M. Michenaud
- Fosse couverte
- Fumière non couverte 3 murs
- Futur bureau
- Emplacement future citerne souple
- Habitation en propriété mise en location

AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ECHELLE 1/1 250

Site d'élevage "La Guildeaudière"  
85 300 FRIOUDFOND

Projet de bâtiment

Fumière

Fosse

Aménagement paysager à l'initiative de M. Michenaud:

- 1998 - 2003
- 2007
- 2014

Renforcement de la trame bocagère prévue dans le mémo

